

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°058/4/2005

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU 24 MARS 2005**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 mars 2005 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°059/4/2005

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE  
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 1er TRIMESTRE 2005**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations(s) : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°060/4/2005

**REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : CHOIX DU LAUREAT ET  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**VOTE A MAIN LEEVE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

**EXPOSE**

Sur la base du programme effectué par la société TIA, estimant le coût des travaux à 1.813.000 € HT, soit 2.168.348 € TTC, un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé. Trois (3) candidats ont été admis à concourir sur prestation esquisse, dont un (1) a été retenu comme lauréat : le cabinet d'architecture Patrick SCHWEITZER et associés.

Le cabinet SCHWEITZER a informé la ville que le groupement ayant présenté l'offre, tout en restant le même, a évolué sur le plan juridique et qu'il y a lieu d'admettre en qualité de cotraitants M. SCHWEITZER et M. GUINOT selon une répartition clairement définie des prestations et des honoraires.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** sa délibération n° 115/5/2004 du 30 septembre 2004 décidant de lancer un concours de maîtrise d'œuvre ;
- VU** le procès-verbal du jury de concours en date du 30 novembre 2004 formulant un avis motivé sur les 27 candidatures (Art. 71-4) ;
- VU** que la personne responsable du marché, Monsieur Laurent FURST, a arrêté la liste de candidats suivants admis à concourir (Art. 70-5) :
- Roland ANTONELLI et Thierry HERRY
  - REY – LUCQUET
  - Patrick SCHWEITZER et Associés

- VU le procès-verbal dressé par le jury de concours en date du 22 février 2005 formulant un avis motivé sur les prestations des candidats (Art. 70-7) ;
- VU que la personne responsable du marché propose de retenir le cabinet d'architecture Schweitzer & Associés comme lauréat du concours (Art. 70-8)
- VU les Articles 22-25-38-70-74 du Code des Marchés Publics ;
- VU les crédits ouverts au budget primitif 2005 ;

#### **1° ATTRIBUE**

le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture SCHWEITZ et associés suivant le tableau de répartition de la rémunération ci-joint ;

#### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents ;

#### **3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature des marchés relatifs aux missions SSI, OPC, SPS et contrôle technique.

## HOTEL DE LA MONNAIE - TABLEAU DE REPARTITION DE LA REMUNERATION

ELEMENTS DE MISSION	MONTANT HT	REPARTITION			
		%	SCHWEITZER & ASSOCIES	%	Ch. GUINOT
ESS	8 566,43 €	100%	8 566,43 €	0%	0,00 €
APS	15 990,66 €	60%	9 594,40 €	40%	6 396,26 €
APD	20 559,42 €	60%	12 335,65 €	40%	8 223,77 €
PRO	15 990,86 €	40%	6 396,26 €	60%	9 594,40 €
ACT	4 588,76 €	90%	4 111,88 €	10%	456,88 €
DET	29 316,21 €	10%	2 931,62 €	90%	26 384,59 €
AOR	5 710,96 €	20%	1 142,19 €	80%	4 568,77 €
<b>TOTAL MISSION DE BASE</b>	<b>100 703,10 €</b>		<b>45 078,44 €</b>	<b>0%</b>	<b>55 624,66 €</b>
Etudes d'exécution (EXE)	10 878,00 €	60%	6 526,80 €	40%	4 351,20 €
<b>TOTAL MISSION DE BASE + EXE</b>	<b>111 581,10 €</b>		<b>51 605,24 €</b>		<b>59 975,86 €</b>
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>					
Relevé (REL)	7 252,00 €	0%	0,00 €	100%	7 252,00 €
Ordonnancement , pilotage, coordination (OPC)	32 634,00 €	100%	32 634,00 €	0%	0,00 €
<b>TOTAL MISSION DE BASE + EXE + REL + OPC</b>	<b>151 467,10 €</b>		<b>84 239,24 €</b>		<b>67 227,86 €</b>

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 20 mai 2005

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres  
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

N°061/4/2005

**CESSION FONCIERE RUE MERMOZ AU PROFIT DE CIAL FINANCE - SCI  
MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

**EXPOSE**

Afin de procéder à la réalisation de la future rue Jean Mermoz, la Ville a du procéder à l'acquisition de 0,30 are appartenant à l'EURL IMMOSPACE, côté Route Ecospace, et 0,18 are appartenant à CIAL FINANCE crédit bailleur de la SCI MOLSHEIM, côté route industrielle de la Hardt.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de ces acquisitions par délibérations des 3 octobre 2003 et 25 juin 2004.

En contrepartie de ces acquisitions foncières, il était tacitement convenu que les délaissés subsistants, après réalisation de la rue Mermoz, seraient rétrocédés aux deux vendeurs, moyennant un prix net de 2.000 € l'are, avec prise en charge des frais d'actes par la Ville.

A ce jour reste à régulariser la partie concernant CIAL Finance, côté route industrielle de la Hardt. Le délaissé entre la rue Mermoz et la propriété de CIAL Finance représente 3,92 ares. Il comprend deux parcelles cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>Contenance</u>
39	205	Route Industrielle de la Hardt	2,51 ares
50	281	Lerchenhoehe	1,41 are

Par courrier du 18 avril 2005, la Société de Crédit bail immobilier, en accord avec la SCI MOLSHEIM, a confirmé son accord pour l'acquisition de ces parcelles moyennant le prix de 2.000 € l'are.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 23 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-26 ;

**CONSIDERANT** la non application dans les trois départements d'Alsace – Moselle de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales imposant au conseil municipal de délibérer sur une cession d'immeuble au vu de l'avis du service des domaines ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en date du 10 mai 2005 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

la cession foncière au profit de CIAL FINANCE, ou tout autre personne morale venant en substitution des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>Contenance</u>
39	205	Route Industrielle de la Hardt	2,51 ares
39	281	Lerchenhoehe	1,41 are

**2° FIXE**

le prix de vente net à 2.000 € HT, soit un total net de 7.840 € HT pour l'ensemble de la présente cession.

**3° PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires restera exceptionnellement à la charge de la Ville de Molsheim au regard de l'antériorité liée à l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de la rue Jean Mermoz.

**4° AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente vente.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procuration(s) : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°062/4/2005

**RUE JEAN MERMOZ - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE  
TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7° ;

**VU** le Procès Verbal d'Arpentage n° 1354E en date du 24 septembre 2003 établi par Monsieur GANGLOFF  
Emile, géomètre expert à Molsheim certifié par les Services du Cadastre en date du 7 octobre 2003 ;

**VU** les plans cadastraux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et  
qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de  
voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**1° DECIDE**

de procéder au transfert des parcelles suivantes dans le Domaine Public Communal

Numéro	Section	Parcelle	Contenance	Lieudit
1	39	202	18	Route Industrielle de la Hardt
2	39	204	70	Route Industrielle de la Hardt
3	39	206	631	Route Industrielle de la Hardt
4	50	282	244	Lerchenhoehe
5	50	284	110	Hochanwand
6	50	287	30	Hochanwand
7	50	291	4331	Hochanwand

## 2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°063/4/2005

**MISE EN DEBET DE L'ANCIEN TRESORIER DE LA VILLE : MONSIEUR DEBLOCK -  
AVIS DE LA COMMUNE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

M. Claude DEBLOCK, comptable public de la collectivité jusqu'au 30 mars 1998 a été constitué débiteur de la commune de MOLSHEIM pour la somme de 7.796,86 €, augmenté des intérêts de droit à compter du 9 février 1998, par jugement définitif du 8 novembre 2001.

Le débet est lié au paiement du mandat du 19 décembre 1997 émis par la commune et correspondant aux honoraires de la Direction Départementale de l'Équipement pour une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du programme de voirie de l'exercice 1996.

Ce paiement a été effectué sur présentation d'une lettre du 24 septembre 1996, signée à cette date par la Direction Départementale de l'Équipement et le 25 septembre 1996 par le Maire de Molsheim, alors que son texte se réfère à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1996.

Ces énonciations contradictoires imposaient au comptable public de suspendre le paiement. Faute d'y avoir procédé, la mise en débet a été prononcée par Jugement du 8 novembre 2001.

M. DEBLOCK, comptable en poste au moment des faits a sollicité la remise et la décharge de responsabilité auprès du Ministre de l'Économie et des Finances.

Afin d'instruire cette demande, le service des collectivités locales de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin sollicite la commune afin qu'elle statue sur cette affaire compte tenu de l'intérêt local qui y est attaché.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2541-12 ;
- VU** sa délibération N° 090/4/96 du 7 juin 1996 se rapportant au programme de voirie 1996 et sollicitant la demande de concours d'un service de l'Etat pour une mission de maîtrise d'oeuvre ;
- VU** le courrier du 3 mars 2005 et les pièces qui y sont annexées ;

**CONSIDERANT** que si le paiement du mandat n° 03900 du 19 décembre 1997 d'un montant de 51.144,05 F TTC au titre des honoraires de la Direction Départementale de l'Equipement aurait dû être suspendu par le comptable, au regard des pièces présentées à l'appui de ce paiement, la commune a effectivement bénéficié des prestations payées et ordonné en conséquence leur paiement ;

**CONSIDERANT** dès lors que le défaut de vérification de la régularité du paiement n'est pas de nature, ni à remettre en cause la réalité de ces prestations, ni à porter atteinte aux finances communales ;

Après en avoir délibéré ;

### **ESTIME**

que la demande de remise gracieuse de la mise en débet, présentée par M. DEBLOCK en sa qualité de comptable public en titre lors du paiement du mandat n° 03900 du 19 décembre 1997, est légitimement introduite ;

### **FORMULE**

le voeux que cette demande de remise gracieuse soit accueillie favorablement.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procuration(s) : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°064/4/2005

**REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE NOTRE DAME :  
ATTRIBUTION DES LOTS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 POUR**

**28 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** l'Arrêté du 27 mai 2004 pris en application du code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclu l'année précédente par les personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que si le Maire bénéficie, par délibération n° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de la procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

**VU** la délibération n°072/3/2004 du 25 juin 2004 portant « réhabilitation de la toiture de la Chapelle Notre-Dame : approbation de l'Avant Projet Définitif – autorisation d'attribuer les travaux par voie de marché – autorisation de dépôt d'un permis de construire » ;

**VU** l'ouverture des plis en date du 11 avril 2005 et l'attribution des marchés le 18 avril 2005 par la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré,

**1° PREND ACTE**

de l'attribution des marchés de travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 18 avril 2005 conformément à l'annexe n° 1 ci-jointe ;

**2° APPROUVE**

les actes d'engagement relatifs à ces marchés de travaux ;

**3° AUTORISE EN CONSEQUENCE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra ;

**4° PRECISE**

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclu en 2005 dont le prix est compris entre 230.000 € HT et 999.999 € HT, liste qui sera publiée au premier trimestre 2006.

# REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME

## LISTE DES ENTREPRISES RETENUES PAR LA C.A.O.

Annexe n°1

Montant budget en € TTC	<b>300 000,00 €</b>
Montant délibération en € TTC	<b>424 699,60 €</b>

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	Echafaudage	KAPP	33 675,77 €
2	Nettoyage de la partie combles	KURTZ	10 356,16 €
3	Traitement du bois de charpente	HADERER	6 401,58 €
4	Démolitions et canalisations	CARDEM	8 244,74 €
5	Charpente	CHANZY-PARDOUX	3 831,98 €
6	Couverture - zinguerie	MANSCHING	100 009,85 €
7	Restauration de la frise en fonte	CIT Y'FONTE	21 074,72 €
8	Protection contre la foudre	ETAD	15 778,83 €
9	Crépi	BTP LA FONTAINE	30 849,98 €
10	Pierres de tailles	CHANZY PARDOUX	18 797,53 €
11	Vitraux	LES MAITRES VERRIERS	61 763,13 €
12	Ferronnerie	REBMEISTER	1 167,89 €
			<b>311 952,16 €</b>

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°065/4/2005

**STADIUM DE MOLSHEIM – ATTRIBUTION DU LOT 9 « ELECTRICITE COURANT  
FAIBLE/FORT »**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**2 ABSTENTIONS**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 1387 du Code des Marchés Publics et relatifs à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

**VU** sa délibération N° 126/6/2004 du 10 décembre 2004 portant "Construction du Stadium de Molsheim : approbation de l'avant-projet détaillé - autorisation de signature du permis de construire" ;

**CONSIDERANT** que si le Maire bénéficie par délibération N° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sous un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17 mai 2005 a procédé à l'attribution du marché de travaux lot N° 9 Electricité/courant fort/courant faible, après appel à la concurrence effectué selon date d'envoi du 17 décembre 2004 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Après en avoir délibéré ;

**1° PREND ACTE**

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 17 mai 2005, à l'entreprise CEVICO sise à Brumath pour un montant de 85.309,53 € TTC ;

**2° APPROUVE**

l'acte d'engagement relatif à ce marché de travaux ;

**3° AUTORISE EN CONSEQUENCE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux attribué à l'entreprise CEVICO ;

**4° PRECISE**

que le présente contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2005 dont le prix est compris entre 1.000.000 € HT et 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°066/4/2005

**ECOLES MATERNELLES DE LA BRUCHE ET DU CENTRE - ATTRIBUTION DES LOTS  
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE ET  
POSE D'OUVRANTS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

**EXPOSE**

Le projet consiste à installer de nouvelles menuiseries extérieures et de nouveaux volets roulants aluminium aux Ecoles Maternelles de la Bruche et du Centre

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

**VU** les décisions prises en commission scolaire du jeudi 27 janvier 2005 ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres réunie en date du 17 mai 2005 a procédé à l'attribution des marchés de travaux ;

**VU** les crédits ouverts au budget 2005

**1° APPROUVE**

le projet de renouvellement des ouvrants de l'Ecole Maternelle du Centre (partiel) et de l'Ecole Maternelle de la Bruche (en totalité) ;

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

## 3° PRECISE

que l'allotissement est le suivant :

### Ecole Maternelle du Centre : fourniture et pose d'ouvrants

Lot N°1 : menuiserie extérieure PVC (42 fenêtres)	25.000 € TTC
Lot N°2 : volets roulants aluminium (34 unités)	65.000 € TTC

### Ecole Maternelle de la Bruche : fourniture et pose d'ouvrants

Lot N°3 : menuiserie extérieure PVC (78 fenêtres) et aluminium (14 portes)	80.000 € TTC
Lot N°4 : volets roulants aluminium (37 unités)	<u>50.000 € TTC</u>

<b>TOTAL</b>	<b>220.000 € TTC</b>
--------------	----------------------

## 4° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin.

## 5° PREND ACTE

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d' Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 mai 2005 conformément à l'annexe n°1 ci-jointe ;

## 6° APPROUVE

les actes d'engagement relatifs à ces marchés de travaux ;

## 7° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra.

**FOURNITURE ET POSE D'OUVRANTS A L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET A L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE**

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

(Estimation pour les 4 lots : 220 000 € TTC)

<b>ECOLE CONCERNEE</b>	<b>N° DU LOT</b>	<b>INTITULE DU LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>LOCALISATION</b>	<b>MONTANT EN € TTC</b>
<b>ECOLE MATERNELLE DU CENTRE</b>	<b>1</b>	<b>MENUISERIE EXTERIEURE PVC (42 fenêtres)</b>	<b>ACTEA</b>	<b>WASSELONNE</b>	<b>22 098,49 €</b>
	<b>2</b>	<b>VOLETS ROULANTS ALUMINIUM (34 unités)</b>	<b>ACTEA</b>	<b>WASSELONNE</b>	<b>25 314,54 €</b>
<b>ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE</b>	<b>3</b>	<b>MENUISERIE EXTERIEURE PVC (78 fenêtres) ET ALUMINIUM (14 portes)</b>	<b>ACTEA</b>	<b>WASSELONNE</b>	<b>101 523,80 €</b>
	<b>4</b>	<b>VOLETS ROULANTS ALUMINIUM (37 unités)</b>	<b>ACTEA</b>	<b>WASSELONNE</b>	<b>18 340,66 €</b>
				<b>TOTAL EN € TTC</b>	<b>167 277,49 €</b>

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°067/4/2005

**AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE : ATTRIBUTION DES LOTS -  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

**CONSIDERANT** que si le maire bénéficie, par délibération N° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

**VU** sa délibération N° 148/7/2003 du 19 décembre 2003 portant "Valorisation des abords de l'église des Jésuites - demande de subventions - mise en concurrence pour l'attribution des travaux" ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 mai 2005 a procédé à l'attribution des lots 1, 2 et 4 des travaux afférents à l'aménagement du parvis de l'église, après appel à la concurrence en date d'envoi du 7 avril 2005 et paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 12 avril 2005 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 12 avril 2005 ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres réunie en date du 20 mai 2005 a déclaré infructueux le lot n° 3 Ferronnerie au motif qu'aucun pli n'a été déposé ;

Après en avoir délibéré ;

### 1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 20 mai 2005, comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	LOCALISATION	MONTANT TTC	
			ESTIME TTC	ATTRIBUE TTC
01 Voirie et réseaux divers	EUROVIA	MOLSHEIM	694.941,78	548.595,63
02 Electricité	FORCLUM	BISCHHEIM	104.392,86	131.284,94
03 Ferronnerie			14.328,08	<i>infructueux</i>
04 Mobilier urbain	EUROVIA	MOLSHEIM	31.012,28	36.537,80
		<b>TOTAL</b>	844.675,00	716.418,37

### ° APPROUVE

les actes d'engagement relatifs à ces marchés de travaux ;

### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;

### 4° ARRETE

sous réserve du montant réel de l'attribution lot n°3, le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	€/ HT	€/ TTC	RECETTES	€
Programmation	7.650	9.149	Région	312.800
Maîtrise d'œuvre	45.000	53.820	FCTVA	104.324
Missions (estimation)	10.000	11.960	CG	76.000
Travaux	611.200	730.995	Ville	312.800
<b>TOTAL</b>	<b>673.850</b>	<b>805.924</b>		<b>805.924</b>

### 5° PRECISE

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2005 dont le prix est compris entre 230.000 € HT et 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 20 mai 2005

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres  
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°068/4/2005

**INDEMNITE D'EVICION SECTIONS 41 ET 50 - ZONE ECOSPACE- M. BECHT et M.  
JOST**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'achat des parcelles en section 41 et 50 – zone Ecospace ;

VU le projet d'aménagement d'infrastructures sportives et du contournement ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la mise en oeuvre des travaux liés à la réalisation du contournement sur les parcelles appartenant à la ville, il y a lieu de procéder préalablement à l'apurement des droits agricoles des preneurs en place ;

VU sa délibération n° 031/3/2005 tendant à l'apurement des droits agricoles sur diverses parcelles en sections 41 et 51 ;

VU les indications de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin en date du 01/04/2005 fixant l'indemnisation pour éviction dans le cadre d'une opération d'utilité publique à 40,06 € de l'are pour la période du 01/07/2004 au 30/06/2005 ;

**CONSIDERANT** que les exploitants agricoles soumis de droit ou par option à un régime réel en matière d'imposition ont la possibilité de demander que le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité ;

VU la production en date du 13/04/2005 par la Chambre d'Agriculture du barème d'éviction basé sur la marge brute pour l'exploitant BECHT ;

**DECIDE**

de régulariser le versement des indemnités d'éviction aux exploitants suivants :

- Monsieur BECHT Pierre 11 rue des Lilas à 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	131	16,48 ares	46,65 €	768,79

- Monsieur JOST Bernard 18 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	116	18,53 ares	40,06 €	742,31
41	117	7,77 ares	40,06 €	311,27
41	118	7,44 ares	40,06 €	298,05
41	119	22,51 ares	40,06 €	901,75
50	83	23,26 ares	40,06 €	<u>931,79</u>
				3.185,17

soit un net total des indemnités d'éviction de 3.953,96 €.

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6745 de l'exercice en cours.



### **1° ACCEPTE**

l'admission en non valeur des créances opposables à :

- Mme WACH Sandrine

### **2° PRECISE**

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

### **3° DECIDE PAR CONSEQUENT**

l'annulation des titres de recettes :

- |               |      |         |
|---------------|------|---------|
| - T 1418/2003 | pour | 78,00 € |
| - T 434/2004  | pour | 53,00 € |

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 20 mai 2005

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres  
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procuration(s) : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°070/4/2005

**SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE A LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS  
OURS" - EXERCICE 2004**

**VOTE A MAIN LEVEE**

*Mme Danielle HUCK n'a pris part ni au délibéré, ni au vote*

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** le dossier présenté le 11 avril 2005 par Madame la Présidente de la Halte Garderie "Les P'tits Ours" sollicitant une subvention d'équilibre de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de la perte d'exploitation enregistrée durant l'exercice 2004 d'un montant total de 9.301,28 ;

**CONSIDERANT** que plusieurs postes ont évolué négativement en 2004, par rapport à l'exercice précédent, notamment baisse des subventions/salaires (- 3.280 €), baisse des heures enfants (- 2.940 €), de augmentation de la masse salariale (+ 2.830 €) et baisse de la participation de la CAF (- 1.640 €) pour cause d'instauration de la prestation de service unique ;

**CONSIDERANT** que cette association entend utiliser ses fonds propres pour résorber ce déficit et qu'il lui reste à couvrir une somme de 4.500 € ;

**CONSIDERANT** que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 10 mai 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention d'équilibre de 4.500,- € à la Halte Garderie "Les p'tits ours" de MOLSHEIM au titre de l'exercice 2004.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°071/4/2005

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN HANS ARP  
AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE  
DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 25 mars 2005 de Madame la Directrice de l'école Jean Hans Arp, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra à "les Arrentes de Corcieux" du 20 au 25 juin 2005 (6 jours) ;
- CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;
- CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

**ET**

**SUR PROPOSITION** DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 mai 2005 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 6 jours
- classe concernée : CE2
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- coût du séjour : non communiqué
- intervention communale : 3,80 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 22,80 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence de l'élève à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65736 du budget de l'exercice.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procuration(s) : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°072/4/2005

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION VINCENT DE PAUL AU  
TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE  
MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

*Dr LANG Dominique n'a pas pris part au vote*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 4 mars 2005 de Madame la Directrice de la Fondation Vincent de Paul, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au centre du Vallon du 16 au 21 mai 2005 (6 jours) ;

**CONSIDERANT** que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

**CONSIDERANT** cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

**ET**

**SUR PROPOSITION** DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 10 mai 2005 ;

Après en avoir délibéré,

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour : 6 jours
- classe concernée : classe de langage enfants de 7 à 10 ans
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- coût du séjour : 205 €
- intervention communale : 3,80 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 22,80 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence de l'élève à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65736 du budget de l'exercice.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme  
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,  
DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme  
WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG  
D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°073/4/2005

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

- 1° Ouverture de deux emplois soumis à des contrats aidés : Monsieur le Maire a souhaité que soient recrutées deux personnes dont la mission sera de nettoyer le Centre Ville de Molsheim ; il s'agit d'ouvrir des postes dans le cadre des nouveaux contrats aidés, c'est-à-dire Contrats d'Avenir ou Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.
- 2° Ouverture d'emplois saisonniers : 8 emplois de saisonniers étaient prévus au tableau des effectifs approuvé en mars 2005 ; or, cette année les saisonniers recrutés pour l'arrosage et le montage de chapiteaux pour les manifestations interviendront dès le mois de mai. Par conséquent, de mai à août inclus, 10 postes seront occupés. Il convient donc d'ouvrir deux postes supplémentaires.
- 3° Ouverture de trois emplois d'apprentis : Monsieur le Maire a souhaité donner une suite favorable aux demandes de trois jeunes filles voulant préparer le CAP Petite Enfance ; il s'agit d'ouvrir trois postes d'apprentis pour les accueillir dans nos écoles maternelles à partir de la rentrée de septembre 2005 et pour deux années scolaires.
- 4° Ouverture d'un emploi de rédacteur territorial : la chargée de communication actuellement en poste quitte notre collectivité le 15 juin prochain ; la personne qui lui succédera prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> juin ; il convient donc d'ouvrir un deuxième poste pour pouvoir nommer cette personne, qui aura un statut de non titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions réunies en leur séance du 10 Mai 2005 ;

Après en avoir délibéré,

**1° MODIFIE**

le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

**AU TITRE DES CREATIONS**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>Catégorie ou type de contrat</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Rémunération</b>
<u>Agents non titulaires</u> Agent d'entretien	Contrat d'avenir	0	2	SMIC horaire
Agent d'entretien	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	0	2	SMIC horaire
<u>Agents non titulaires</u> <i>Filière technique</i> <u>Agents d'entretien</u>	Cat. C Contrats saisonniers	8	10	IM 263
<u>Agents non titulaires</u> <u>Apprentis</u>	Contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation du CAP Petite Enfance	0	3	% du SMIC
<u>Agent non titulaire</u> <i>Filière administrative</i> <u>Rédacteur territorial</u>	<b>Cat. B</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	IB 321/IM 306 Correspondant au 3 <sup>ème</sup> échelon du grade.

## **2° PRECISE**

que l'agent recruté en qualité de non titulaire sur le poste de rédacteur pourra également bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

## **3° RAPPELLE**

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2005 ;

qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
*Séance du 20 mai 2005*

*L'an deux mille cinq*

*le vingt mai*

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé*

*en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après*

*convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

*Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :*

**29**

*Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :*

**29**

*Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :*

**25**

*Nombre des membres  
présents ou représentés :*

**28**

*Etaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.  
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints*

*Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,  
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme SCHMIDT  
F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH  
A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A..*

*Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG D.*

*Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.*

*Procuration(s) : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.*

---

N°074/4/2005

**VOIRIE ROUTE ECOSPACE - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE BOUCHARDEAU -  
CHOIX DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par délibération en date du 20 février 2004, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement des voiries Ecospace.

La réalisation de ces voiries s'articule autour des éléments suivants :

- les infrastructures :
  - création de la rue Jean-Marie LEHN, voirie de liaison entre la rue des Vergers et la route Ecospace. Longueur 200 m, largeur 8,00 m (chaussée 5,50 m + trottoirs 1,00m et 1,50 m).
  - aménagement de la route Ecospace, tronçon situé entre l'ANPE et l'APBP. Longueur 725 m, largeur 15,00 m (chaussée 6,00 m + trottoirs 1,25 m + piste cyclable 2,50 m + espaces verts 2,00 m).
  - aménagement de la rue Alfred Kastler, tronçon situé entre l'APBP et l'Alsacienne de Brochage. Longueur 175 m, largeur 13,00 m (chaussée 7,00 m + trottoirs 1,50 m + piste cyclable 2,50 m + espaces verts 2,00 m).
  - création d'un rond-point au carrefour de la route Ecospace et de la rue Jean Mermoz d'un rayon de 20,50 m
  - prolongement de la route Ecospace afin de rejoindre la Route Industrielle de la Hardt au droit des Ets MAT FOR
- les réseaux :
  - les travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales d'AEP, de gaz, d'électricité, téléphone et vidéocommunication
  - la création du réseau et l'implantation du réseau éclairage public
  - la création du réseau (uniquement génie civil) France Télécom

- à noter :
  - les travaux d'assainissement seront réalisés par la Communauté de Communes
  - les travaux d'eau potable seront réalisés par le SDEA
  - les travaux de gaz seront réalisés par le Gaz de Barr
  - les travaux d'électricité seront réalisés par l'Electricité de Strasbourg
  - les travaux de téléphone seront réalisés par France Télécom
  - les travaux de vidéo seront réalisés par Est Vidéocommunication
- le montant des travaux :
  - l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 4.892.836 € TTC

Les études ont confirmé la faisabilité de cet ouvrage en précisant son emplacement ainsi qu'une estimation sommaire des coûts.

En application de la délibération du 25 avril 2003, le Conseil Municipal a lancé un concours de maîtrise d'œuvre, désigné le lauréat dudit concours et attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des voiries.

En application du décret 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, cet aménagement est soumis à enquête publique.

En outre, en application des articles L300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'organiser une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les objectifs poursuivis par l'ouverture de ce projet à la concertation et sur les modalités de cette concertation.

Les objectifs assignés à la concertation sont :

- d'assurer l'expression des idées et des points de vue
- de recueillir les avis et les informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce projet
- de connaître les aspirations de la population.

Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre.

- réunion publique  
une réunion publique sera organisée (ou plusieurs le cas échéant) par la Commune.  
La population sera invitée à cette réunion par voie de presse.
- publicité  
les habitants seront informés des attendus du projet, du processus d'élaboration et des modalités de concertation par un document spécifique distribué à la population et les invitant à une première réunion publique.  
L'information à l'ouverture de la concertation de ce projet sera également faite par voie de Presse (DNA, l'Alsace).  
Des informations régulières par les voies de la presse habituelle seront communiquées à la population.
- Expression d'idée et des points de vue  
Les documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du projet seront consultables en Mairie auprès des Services Techniques.

Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Maire.

Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations, remarques et propositions du public.

Au terme de la concertation un bilan sera dressé. Ce bilan sera présenté à l'Assemblée Délibérante qui en prendra acte.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la délibération en date du 25 mai 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim ;
- VU la délibération n°018/1/2004 en date du 20 février 2004 validant le projet d'aménagement des voiries Ecospace, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;
- VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;
- VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L300-2 ;

**CONSIDERANT** que la procédure de concertation s'applique aux investissements routiers dans une partie urbanisée d'un montant supérieur à 1.900.000 € TTC ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal décide de l'organisation d'une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation du projet ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel pour la réalisation des voiries Ecospace s'élève à la somme de 4.892.836 € TTC ;

Après en avoir délibéré ;

### **1° APPROUVE**

les objectifs de l'opération, tels que définis précédemment ;

### **2° ENGAGE**

la concertation préalable pour le projet de réalisation des voiries Ecospace selon les modalités ci-dessus définies ;

### **3° CHARGE**

Monsieur le Maire d'organiser la concertation prévue ;

### **4° DEMANDE**

qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présente le bilan à l'assemblée délibérante pour qu'elle en délibère.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
*Séance du 20 mai 2005*

*L'an deux mille cinq*

*le vingt mai*

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé*

*en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après*

*convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

*Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :*

**29**

*Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :*

**29**

*Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :*

**25**

*Nombre des membres  
présents ou représentés :*

**28**

*Étaient présents :* M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A..

*Absent(s) étant excusé(s) :* Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG D.

*Absent(s) non excusé(s) :* Mme FERNANDEZ B.

*Procuration(s) :* Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

**N°075/4/2005**

**AIRE DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE  
DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION  
ARCHEOLOGIQUE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la délibération n°086/4/2003 du 27 juin 2003 retenant le site d'implantation de la future Aire d'Accueil des Gens du Voyage et approuvant la mission de programmation.
- VU** le dépôt de la demande de permis de construire en date du 25 janvier 2005 ;
- VU** l'article 28, alinéa 2 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral SRA n°2005/63 en date du 17 mars 2005 portant prescription de l'opération de diagnostic archéologique ;
- VU** le projet de convention établi par l'Institut National de Recherche Archéologique préventive dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique Molsheim Aire d'Accueil des Gens du Voyage à l'occasion des travaux d'aménagement en application du livre V du Code du Patrimoine ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et de degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents, à proximité immédiate du menhir.

***APPROUVE***

Le projet de convention établi par l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive en date du 25 avril 2005 relatif aux conditions de réalisation de l'opération archéologique sur les parcelles n°271/60, 273/62, 272/60 et 274/62 section 50 lieudit Altorferweg dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

***AUTORISE***

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

**PRECISE**

que les délais de mise en œuvre du projet seront revus afin d'intégrer les contraintes liées à la satisfaction des exigences légales et réglementaires.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du **20 mai 2005**

L'an deux mille cinq

le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

**29**

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

**25**

Nombre des membres  
présents ou représentés :

**28**

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M. KROL A..

Absent(s) étant excusé(s) : Mme GREMMEL B., M. GRETHEN T., Dr LANG D.

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procurations : Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.  
M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.  
Dr LANG D. en faveur de Mme JEANPERT C.

---

N°076/4/2005

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION – "LOTISSEMENT LES PRÉS"

**VOTE A MAIN LEVÉE**

**0 ABSTENTION**

**28 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1978 autorisant le "lotissement les Prés" ;

**CONSIDÉRANT** le droit à résolution inscrit au bénéfice de la commune dans les actes de vente des terrains constituant le lotissement communal "Les Prés" ;

**CONSIDÉRANT** que ce droit à résolution qui venait en garantie à la fois de l'obligation imposée aux acquéreurs de construire dans un délai de deux ans et à l'obligation de procéder au paiement, est sans objet après satisfaction de ces obligations ;

**1° CONSENT**

à la mainlevée du droit à résolution visé inscrit au profit de la Ville au Livre Foncier concernant le lotissement "Les Prés" ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les actes de mainlevée correspondants.